

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : évolution des mesures dans le département des Landes

Mont-de-Marsan, le 12 novembre 2021

À la suite du Conseil de défense sanitaire du mardi 9 novembre, le Président de la République a décidé de renforcer les mesures visant à limiter la diffusion du virus Covid-19.

Dans le département des Landes, le taux d'incidence a sensiblement augmenté : il était de 15/100 000 habitants au 5 octobre, de 45/100 000 le 3 novembre, il est désormais à 96,4/100 000, L'impact sur les hospitalisations est modéré mais une tendance à la hausse (5 personnes hospitalisées dont 2 en réanimation le 10 novembre) appelle à la vigilance.

Compte tenu de ces éléments, la préfète des Landes a, par arrêté préfectoral de ce jour, réintroduit l'obligation du port du masque en extérieur, à compter du lundi 15 novembre, pour toute personne de onze ans et plus dans l'ensemble des communes du département des Landes :

- lorsqu'elle accède à des rassemblements, réunions, activités ou services organisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public
- dans les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées
- dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements scolaires (maternelle, élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur)
- dans les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades et établissements sportifs, arènes, cinémas, salles de spectacle et établissements culturels, musées, chapiteaux/tentes, salles de jeux, gares, magasins, restaurants et bars, et fêtes foraines

À compter du lundi 15 novembre également, le protocole pour les établissements scolaires évolue et passe au niveau 2, imposant notamment le port du masque pour les élèves et les personnels en intérieur à compter de l'école élémentaire.

Au-delà de ces obligations, le port du masque est très recommandé lorsque la distanciation physique entre les personnes ne peut être respectée. Il s'agit d'une mesure de bon sens : lorsque la proximité avec les autres et la fréquentation d'un lieu sont importants, porter le masque permet de se protéger et de protéger les autres. Le respect des autres gestes barrière (se laver fréquemment les mains, utiliser un mouchoir à usage unique, aérer régulièrement les pièces...) est également plus que jamais nécessaire pour éviter les contaminations.

La préfète en appelle à la responsabilité d tous, la vaccination aussi doit se poursuivre : primo-vaccination pour les personnes qui ne seraient pas encore vaccinées, rappel 6 mois après la dernière injection pour toutes les personnes à risque et porteuses de comorbidités et pour toutes les personnes de plus de 65 ans (à partir du 1^{er} décembre pour les 50-64 ans).

Contact presse

Samantha Benzin

Tél. : 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr